

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 avril 2021, à compter de 18 h 00, à huis clos par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2021-04-097 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y retirant le point 4 : Demande d'aide financière OBNL 2021.

ADOPTÉE

2021-04-098 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-04-099 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 avril 2021, au montant de 301 493,93 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2021-04-100

MISE EN PLACE D' ACTIONS POUR CONTRIBUER À L'IMPLANTATION ET LA GESTION DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE SUR NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que les services de garde en milieu familial font partie des services de proximité essentiels qui contribuent à une occupation dynamique du territoire, partout au Québec ;

CONSIDÉRANT que la présence de services de garde en milieu familial dans une communauté constitue un indice de la qualité de vie et un levier d'attractivité et de rétention des jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que les services de garde en milieu familial participent au développement d'un sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens envers leur communauté ;

CONSIDÉRANT que les besoins, déjà criants avant la pandémie, ont été d'autant plus exacerbés par celle-ci et que la liste d'attente ne cesse de s'allonger ;

CONSIDÉRANT que la région souffre d'un manque de disponibilité de places de garderie en milieu familial ;

ATTENDU que les municipalités peuvent jouer un rôle essentiel, notamment pour soutenir et encadrer le développement de services de garde en milieu familial de qualité sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal met en place une aide financière de 4 000 \$ pour l'ouverture de chaque service de garde en milieu familial dans la municipalité de Ferme-Neuve, jusqu'à un maximum de 20 000 \$, conditionnel à l'approbation des autorités compétentes.

DE PLUS, un minimum de 2 ans d'opération est exigé. À défaut de ne pas respecter ce délai, un remboursement proportionnel sera requis.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2021-04-101

PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA ROUTE 17 CIP

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer avec la Zec Lesueur, la Zec Petawaga, les pourvoires suivantes : Club Gatineau, Pourvoirie du Col-Vert inc., Domaine les 4 Vents, Pourvoirie du Rabaska, Auberge de la Gatineau, Pavillon de l'Esturgeon et la MRC d'Antoine-Labelle le protocole d'entente pour assurer l'entretien estival de la Route 17 CIP du chemin principal (km 34 au km 61, de l'intersection menant à la Pourvoirie

du Rabaska dans la municipalité de Ferme-Neuve jusqu'au pont de la rivière Gatineau) sur une distance approximative de 27 km nécessitant une dépense estimée à 3 800 \$.

ADOPTÉE

2021-04-102 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Annick Brault au poste régulier temps plein de secrétaire-comptable.

QUE le service de paie soit avisé du traitement salarial de Madame Annick Brault, et ce, à compter du 22 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-103 USINE EAUX USÉES/ABATTOIR FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a fait faire l'étude d'impact sur son réseau d'eaux usées advenant la prise en charge des eaux usées de l'abattoir au 32, Route 309 Sud ;

CONSIDÉRANT de l'état déjà important de surcharge organique à la station ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer dans la réussite de cette entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le rejet des eaux usées à sa station d'épuration des déchets organiques de l'abattoir situé au 32, Route 309 Sud aux conditions suivantes :

- Exiger à l'abattoir un suivi rigoureux de l'accumulation des graisses et des boues dans l'installation de traitement existante à l'abattoir et de se faire remettre des preuves de vidange ;
- Exiger la prise d'un échantillon par mois pour l'analyse de la DBO5 ;
- Cesser la réception du rejet des eaux usées dès que le dépassement des exigences de rejet est observé à la station.

DE PLUS, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE tous les frais résultants de ces opérations seront à la charge de la Coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2021-04-104 PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR À FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter son soutien quant à l'adaptation de l'exploitation et l'acquisition d'équipements pour le démarrage de l'abattoir de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que la relance des activités aura un impact économique tant au niveau local qu'au niveau régional ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des acteurs locaux dans le développement de ce projet qui met en valeur les potentiels économiques du secteur bioalimentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie la Coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides dans sa démarche de relance de l'exploitation de l'abattoir de Ferme-Neuve ;

QUE le conseil municipal manifeste son intention de participer financièrement à la relance de l'exploitation de l'abattoir de Ferme-Neuve à la hauteur de 100 000 \$, dont une part sociale de 10 \$ et 9 999 parts privilégiées à 10 \$ comme membre de soutien conditionnellement à l'approbation d'un plan de financement complet et réaliste par les autorités compétentes ;

QU'un représentant du conseil municipal puisse siéger au conseil d'administration à titre d'observateur.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 171 sur les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Monsieur le conseiller Mario Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 171 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Ferme-Neuve.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 172 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Monsieur le conseiller Mario Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 172 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

2021-04-105

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - PROJET NO. 20_PADF_14_790 -TRAVAUX CHEMIN DU LAC MAJOR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet no. 20_PADF_14_790 - Travaux chemin du Lac Major ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes Annexe B a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 17 231,20 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'Annexe B conformément au respect du protocole d'entente du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet no. 20_PADF_14_790 - Travaux chemin du Lac Major intervenu entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-106

TEST DE DÉBIT DE BORNES-FONTAINES

ATTENDU que les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le Schéma de couverture de risques en incendie (SCRSI) adopté par le Conseil de la MRC le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé ;

ATTENDU que la municipalité doit procéder aux tests hydrostatiques et à la codification NFPA de ses bornes-fontaines et que six autres municipalités de la MRC doivent également y procéder ;

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres, afin d'attribuer un mandat global et ainsi obtenir des tarifs plus avantageux ;

ATTENDU que parmi les offres reçues celle de Simo Management inc. offrait le prix le plus bas ;

ATTENDU que cette offre comprend un seul déplacement de la firme dans la région et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si la firme doit procéder à plusieurs déplacements ;

ATTENDU que le 23 mars 2021 le Conseil de la MRC a octroyé le contrat à Simo Management inc., conditionnellement à ce que les municipalités visées s'engagent par résolution à rembourser à la MRC leurs parts respectives des coûts du contrat et qu'elles assument les frais de déplacement supplémentaires si elles ne peuvent se coordonner pour la réalisation des tests.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité fasse réaliser des tests hydrostatiques et la codification NFPA sur 81 de ses bornes-fontaines au tarif de 50 \$ (avant taxes) par borne-fontaine, conformément au contrat entre la MRC d'Antoine-Labelle et Simo Management inc. et qu'elle rembourse à la MRC sa part des coûts du contrat ainsi que les frais de déplacement supplémentaires si elle ne peut se coordonner avec les autres municipalités pour la réalisation des tests.

QUE la somme de 4 050 \$ soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

DE PLUS, il est résolu de mandater Monsieur Mathieu Meilleur, directeur du service incendie pour coordonner la réalisation des tests avec les représentants des autres municipalités et de la MRC.

ADOPTÉE

MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL VENNE QUITTE SON SIÈGE, IL EST 18 H 58

2021-04-107 NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN - OPÉRATEUR DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2020-06-159 - Nomination au poste d'opérateur de machinerie en y modifiant la classe d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Steve Roy au poste de mécanicien - Opérateur de machineries saisonnier régulier, et ce à compter du 1^{er} juin 2020 et de confirmer sa date d'ancienneté au 7 mai 2018.

QUE le service de paie soit avisé des modifications à apporter.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 2020-06-159 - Nomination au poste d'opérateur de machinerie.

ADOPTÉE

2021-04-108 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-04 RELATIF AU LOTISSEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 24-04 relatif au lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 141-3 modifiant le règlement numéro 141 sur les usages conditionnels.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 141-3 modifiant le règlement numéro 141 sur les usages conditionnels

2021-04-109

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et des membres du conseil présents,

QU'un appel de commentaires écrits aura lieu du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement.

Au cours de cette consultation écrite, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer doivent envoyer leurs commentaires écrits par courriel à urbanisme@munfn.ca ou par courrier au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve ou déposer dans la boîte aux lettres située devant le bureau municipal au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

2021-04-110

CONSULTATION CITOYENNE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PDD)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la dépense de 2 000 \$ pour les frais relatifs à la consultation citoyenne du Plan de développement durable (PDD) et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-04-111

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 19, 10E RUE (LOT 5 091 211)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Pilon et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- Le coin nord-ouest de la remise situé à 0,52 mètre au lieu de 1 mètre ;
- L'emplacement de la piscine qui est situé à 0,64 mètre au lieu de 1,5 mètre du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 8.3.1 et 8.6.2

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.3.1 et 8.6.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec mention que lorsque la piscine hors terre sera désuète, l'installation d'une nouvelle piscine devra être localisé en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-305-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Patrick Pilon, concernant la régularisation de l'emplacement de la remise et de la piscine avec mention que lorsque la piscine hors terre sera désuète, l'installation d'une nouvelle piscine devra être localisée en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, le tout pour le lot 5 091 211, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2021-04-112

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 331, 7E AVENUE (LOT 5 091 402)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Boivin et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- Le mur ouest de la maison mobile est situé à 4 254 mètres de la marge avant au lieu de 7,5 mètres ;
- Le mur sud de la maison mobile est situé à 1,15 mètre de la limite de propriété latérale droite au lieu de 2 mètres ;
- Le mur gauche de la remise en tôle est situé à 0,51 mètre de la marge latérale gauche au lieu de 1 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 7.2.1 et 8.3.1

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2.1 et 8.3.1 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec mention que si un jour la maison mobile et/ou la remise devaient être détruites ou déplacées, la nouvelle remise

et/ou maison mobile devra être installées en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-303-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Suzanne Boivin, concernant la régularisation de l'emplacement de la remise et de la maison mobile avec mention que si un jour la maison mobile et/ou la remise devaient être détruites ou déplacées, la nouvelle remise et/ou maison mobile devra être installées en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, le tout pour le lot 5 091 402, au cadastre du Québec, zone RES-11.

ADOPTÉE

2021-04-113

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 34, 10E RUE (LOT 6 085 404)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Bélisle et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- L'emplacement de la remise de 4,03 m x 3,01 m qui est situé à 0,22 mètre du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 8.3.1g)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.3.1 g) du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec mention que si un jour la remise est défaite, elle ne pourra être reconstruite au même emplacement. Elle devra alors se conformer au règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-306-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Manon Bélisle, concernant la régularisation de l'emplacement de la remise avec mention que si un jour la remise est défaite, elle ne pourra être reconstruite au même emplacement. Elle devra alors se conformer au règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, le tout pour le lot 6 085 404, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2021-04-114

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 14, MONTÉE MICHAUVILLE (LOT 5 091 583)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Millaire et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- L'emplacement du garage qui est situé à 1,52 mètre de la ligne arrière au lieu du 3 mètres prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 8.3.1d)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.3.1 d) du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-306-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Dany Millaire, concernant la régularisation de l'emplacement du garage, le tout pour le lot 5 091 583, au cadastre du Québec, zone RES-03.

ADOPTÉE

2021-04-115

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE AU 30, MONTÉE BASKATONG (LOT 5 090 727)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Coursol et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- Le prolongement du délai de reconstruction suite à un sinistre (incendie) d'un an supplémentaire.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 19.9

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19.9 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour le prolongement du délai d'un an (non renouvelable), en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-302-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvie Coursol, concernant le prolongement du délai à un an (non renouvelable), le tout pour le lot 5 090 727, au cadastre du Québec, zone RES-13.

ADOPTÉE

2021-04-116

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 10, CHEMIN DE LA BERGE (LOTS 5 090 603, 5 090 413, 5 090 410, 5 090 439, 5 090 601, 5 444 062, 5 090 377, 5 090 393, 5 090 425, 6 421 330 ET 5 090 409)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Mestdagh et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- La largeur des chemins qui varient entre 5,5 mètres et 7,8 mètres au lieu des 7,3 mètres prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement no.56 concernant la construction de rues privées ou publiques.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4,4 du règlement concernant la construction des rues privées ou publiques de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 56 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour la régularisation de la largeur des chemins, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-307-03-24, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation de cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Marc Mestdagh, pour Les Investissements Sicam inc., afin de réduire la largeur des chemins qui ne respectent pas actuellement la norme de 7,8 mètres, pourvu que la largeur des chemins ci-après mentionnés respecte la largeur minimale indiquée pour lesdits

chemins au rapport de M. Michel Deslauriers, du 6 avril 2021 (annexe 1), et ce, pour les chemins portant les numéros de lots suivants, à savoir :

André Dufour : lots 5 090 603, 5 090 413 et 5 090 410 ;
Chemin des Amoureux : lots 5 090 439, 5 090 601 et 5 444 062 ;
Rue de la Plage : lot 5 090 377 ;
Chemin de la Berge : lot 5 090 393 ;

QUE les autres demandes de dérogation mineure présentées par les Investissements Sicam inc. soient refusées ;

QUE la présente autorisation de dérogation mineure soit autorisée, mais conditionnellement au respect des conditions énumérées dans le rapport révisé d'inspection des infrastructures routières (village Windigo), daté du 7 avril 2021, préparé par M. Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe 1 ;

La présente dérogation mineure est également conditionnelle à l'exécution des travaux correctifs mentionnés au rapport révisé précité et joint comme annexe 1 à la présente, et ce, au plus tard le 30 octobre 2021, à défaut de quoi, la présente dérogation mineure deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

2021-04-117

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire Monsieur Gaston Pilon a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de renouveler l'autorisation de la CPTAQ #366997 et 403776 pour gravière et sablière ainsi qu'agrandir la superficie de 0,37 ha ;

CONSIDÉRANT que l'usage Industries- Extraction est permis en zone agricole 06 au règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du service de l'urbanisme a produit une carte démontrant les espaces disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande jointe au dossier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des impacts du projet visé selon la liste des critères de décision prévus à 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT la présence actuelle de la sablière et gravière sur le lot ;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection - Décision de la CPTAQ #366994/403776 2422-4222 Québec inc. en date du 12 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par Monsieur Gaston Pilon pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une gravière-sablière et l'agrandissement de la superficie de celle-ci est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette

demande pour le lot 5091 697 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-118

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
- DOSSIER 430888**

CONSIDÉRANT que le propriétaire M&R Charbonneau a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de renouveler l'autorisation de la CPTAQ pour gravière et sablière ;

CONSIDÉRANT que l'usage Industries- Extraction est permis en zone agricole 04 au règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du service de l'urbanisme a produit une carte démontrant les espaces disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande jointe au dossier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des impacts du projet visé selon la liste des critères de décision prévus à 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT la présence actuelle de la sablière et gravière sur le lot ;

CONSIDÉRANT la description de la couche de sol arabe, le rapport de stratigraphie ainsi que le plan de réhabilitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par M&R Charbonneau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une gravière-sablière est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour les lots 5 112 868 et 5 112 876 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-119

NAVETTE - VILLAGE DES BÂTISSEURS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal finance le projet afin d'obtenir un service de navette pour se rendre au Village des Bâtisseurs au Parc régional Montagne du Diable pour l'été 2021.

QU'un montant de 1 000 \$ soit accordé pour ce projet et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-04-120

REMBOURSEMENT D'INSCRIPTIONS DE BALLE-MOLLE ET DE SOCCER MINEUR (NON-RÉSIDENT)

CONSIDÉRANT que le service des loisirs offrira une activité de soccer pour les enfants de 4 à 6 ans au cours de l'été 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le remboursement aux contribuables qui vont s'inscrire aux activités de balle-molle et soccer mineur pour la saison 2021 à titre de non-résident aux conditions suivantes :

Pour le soccer, il y aura un remboursement de 33 \$ pour les enfants de 7 ans et plus.

Pour la balle-molle, il y aura un remboursement de 33 \$ pour les enfants de 6 ans et plus.

Et ce, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2021-04-121

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES INSCRIPTIONS DU HOCKEY MINEUR ET DU PATIN ARTISTIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de rembourser une partie des inscriptions du hockey mineur et du patin artistique selon un pourcentage établi du montant de ladite inscription.

ADOPTÉE

2021-04-122

50E ANNIVERSAIRE POUR LOISIRS LAURENTIDES

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'adhésion au programme publicitaire pour le 50^e anniversaire de Loisirs Laurentides au montant de 175 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2021-04-123

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Catherine Papineau à titre de coordonnatrice au camp de jour pour la saison 2021 d'une durée de 8 semaines.

QUE le service de la paie soit informé des conditions salariales au préalablement établi entre les parties.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2021-04-124

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 avril soit levée.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire